



Pullulation de chenilles : appel à la vigilance

Selon les observations et signalements, la présence de nids de chenilles processionnaires du chêne est, cette année, très supérieure aux années précédentes. Leur présence ces dernières semaines en Bretagne est comparable à celle de 2007, année de la dernière pullulation dans notre région. Nous rappelons ici les consignes de prévention

Publié le 11 juin 2026

Un fort enjeu sanitaire

La période de risque sanitaire est élevée entre le printemps et le milieu de l'été, lorsque **les chenilles processionnaires du chêne** sont présentes sur les arbres et dans leur environnement. Autre période à risque : en hiver et au début du printemps pour **les chenilles processionnaires du pin**. Ces chenilles émettent, par milliers, des soies urticantes microscopiques, notamment en cas d'agression ou de stress.

Les effets sanitaires des chenilles processionnaires du chêne sont nombreux. Les personnes peuvent être en contact direct ou indirect ; les poils (soies urticantes) pouvant être transportés par le vent, s'accrocher aux tissus (peau, muqueuses, vêtements) et provoquer des réactions chez l'être humain et les animaux, avec des réactions plus ou moins virulentes selon la sensibilité.

- **Contact avec la peau** : apparition dans les 8 heures de rougeurs, ou éruptions cutanées pouvant être douloureuses ou entraîner de sévères démangeaisons. La réaction se fait sur les parties découvertes de la peau et entre autres les poignets, les avant-bras, les mains, le visage et le cou.
- **Contact avec les yeux** : développement après 1 à 4 heures d'une conjonctivite (yeux rouges, douloureux et larmoyants). Si les poils migrent vers les structures oculaires, les lésions peuvent être graves voire, dans de rares cas, évoluer vers la cécité.
- **Contact par inhalation** : irritation des voies respiratoires qui se manifeste de façon bénigne par des étternuements, des maux de gorge, des difficultés à déglutir. Les inflammations aiguës peuvent provoquer des difficultés respiratoires.
- **Contact par ingestion** : inflammation des muqueuses de la bouche et des intestins, qui s'accompagne de symptômes tels que de l'hypersalivation, des vomissements et des douleurs abdominales.

Les animaux domestiques, notamment les chiens, peuvent également être affectés après un contact avec les chenilles ou leurs nids.

Consignes de prévention

Afin de limiter les risques d'exposition, il est recommandé de :

- > ne jamais toucher les chenilles, les nids ou les cocons ;
- > éviter de stationner ou de pique-niquer sous les arbres infestés ;
- > surveiller particulièrement les jeunes enfants à proximité des zones concernées ;
- > tenir les animaux domestiques éloignés des secteurs infestés ;
- > porter des vêtements couvrants lors d'activités à proximité des arbres concernés ;
- > ne pas tenter de détruire soi-même les nids ou les chenilles.

En cas d'exposition :

- > prendre une douche et changer de vêtements rapidement ;
 - Il ne faut pas frotter les lésions pour éviter de casser les poils invisibles présents.
- > rincer abondamment les yeux en cas de contact ;
 - consulter un ophtalmologue
- > consulter un médecin en cas de symptômes importants ou persistants ;
- > contacter rapidement un vétérinaire si un animal présente des signes d'atteinte.

L'enjeu du diagnostic médical

Une telle prolifération de chenilles processionnaires n'est pas habituelle. Ainsi, pour poser son diagnostic, le professionnel de santé consulté doit pouvoir disposer d'un maximum de précisions quant aux lieux fréquentés et aux situations rencontrées.

Une gestion collective indispensable

La lutte contre la chenille processionnaire du chêne repose sur des actions coordonnées menées par les collectivités et les professionnels spécialisés. Les interventions peuvent notamment inclure la destruction des nids, la suppression des pontes ou la mise en œuvre de traitements biologiques adaptés.

Le traitement insecticide des chenilles doit systématiquement être couplé à une solution d'élimination, comme le brûlage par exemple. Ces interventions doivent être réalisées par des professionnels et en l'absence de toute personne non protégée.

La lutte individuelle est généralement peu efficace face à ce type d'infestation et doit être évitée sans équipement ni compétence spécifique.

Signaler un foyer

L'ARS Bretagne invite les habitants à signaler toute présence suspecte de chenilles processionnaires du chêne sur le site de la FREDON Bretagne : <https://alertespeces.fredon-bretagne.com/>

Ces signalements contribuent à la détection précoce des foyers et à l'organisation des actions de gestion.

**MAIRIE DE
PÉNESTIN**

44 Rue du Calvaire
56760 Pénestin

HORAIRES :

Lun : 9h - 12h
Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45
Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45
Jeu : 9h - 12h
Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45
Sam : 9h - 12h

TÉL. : 02 23 10 03 00